

**Direction générale adjointe Territoires
Direction des routes départementales**

Agence technique départementale de
Beaupreau

Affaire suivie par :
DOUBLET R./BJF
Tél : 02 41 46 20 50

Numéro : 2022-ACNP-0367

ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE
N°160E, LIEU-DIT : LA SÉVAUDIÈRE COMMUNE DE TRÉMENTINES (HORS
AGGLOMÉRATION).**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU l'arrêté de délégation de signature n°2022-02-AR-0041 modifié de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 02 février 2022 accordé à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe territoires,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de création d'un giratoire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD n°160E au lieu-dit : la Sévaudière, soit du PR 47+700 au PR 47+900, commune de Trémentines (hors agglomération),

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux de création d'un giratoire, la circulation sera réglementée sur la RD n°160E : lieu-dit : la Sévaudière, soit du PR 47+700 au PR 47+900, au moyen d'un alternat par feux assorti d'une limitation de vitesse à 50km/h et d'une interdiction de dépasser :

du 1^{er} septembre 2022 au 16 décembre 2022,

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eurovia.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Eurovia.

Article 4 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de de Beaupreau,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le Directeur de l'entreprise Eurovia, 49300 Cholet

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Maire de Trémentines,

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Beaupreau, le 20 juillet 2022
Pour la présidente et par délégation
l'adjoint au Chef d'Agence



Fabrice Jonval

N° 2022-ACNP-0367